

COMPTE RENDU

Le vingt-neuf juin deux mille dix-neuf, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-et-un juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE : J-J. GRANAT,

Adjoints : X. PECHAIRAL, N. ANDREO, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ, M. PLA,

Conseillers : C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, C. MARTIN, A. MATEU, R. MAX, G. RIVAL, M. ESCAMEZ, N. GOUCHENE.

ONT DONNE PROCURATION :

S. FROMENT donne procuration à V. MAGGI,
A. CABANIS donne procuration à J-J. GRANAT,
A. TRAYNARD donne procuration à X. PECHAIRAL,
D. FARALDO donne procuration à G. RIVAL.

ABSENT : P. SANTANDREU Y SASTRE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mai 2019

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2019 est adopté à la majorité et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

2. Convention tripartite avec EDF Collectivités

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 7 novembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques (NOREFIE1239638A, Journal officiel du 27 décembre 2012) considère le prélèvement comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun.

Aussi, pour gagner en efficacité dans le traitement des factures communales, réduire les frais de gestion des facturations ou éviter l'application d'intérêts moratoires en cas de retard dans la procédure de paiement mis en place par certaines entreprises, il apparaît opportun de contractualiser avec celles-ci d'une part et le comptable public d'autre part, pour autoriser le prélèvement automatique.

Il est proposé de signer une telle convention avec l'entreprise EDF Collectivités.

Vote à l'unanimité.

3. Convention tripartite avec ORANGE BUSINESS

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 7 novembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques (NOREFIE1239638A, Journal officiel du 27 décembre 2012) considère le prélèvement comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun.

Aussi, pour gagner en efficacité dans le traitement des factures communales, réduire les frais de gestion des facturations ou éviter l'application d'intérêts moratoires en cas de retard dans la procédure de paiement mis en place par certaines entreprises, il apparaît opportun de contractualiser avec celles-ci d'une part et le comptable public d'autre part, pour autoriser le prélèvement automatique.

Il est proposé de signer une telle convention avec l'entreprise Orange Business.

Vote à l'unanimité.

4. Convention tripartite avec « La compagnie des cartes carburant »

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 7 novembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques (NOREFIE1239638A, Journal officiel du 27 décembre 2012) considère le prélèvement comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun.

Aussi, pour gagner en efficacité dans le traitement des factures communales, réduire les frais de gestion des facturations ou éviter l'application d'intérêts moratoires en cas de retard dans la procédure de paiement mis en place par certaines entreprises, il apparaît opportun de contractualiser avec celles-ci d'une part et le comptable public d'autre part, pour autoriser le prélèvement automatique.

Il est proposé de signer une telle convention avec la compagnie des cartes carburant.

Vote à l'unanimité.

5. Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Marine PLA, Adjointe à l'urbanisme

Par délibération en date du 03 mars 2018, le conseil municipal avait décidé de mettre en œuvre une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de créer un sous-secteur IIAUec 2 du PLU qui permettra la réhabilitation du domaine de Mas Larrier ainsi que la création d'un hébergement hôtelier.

Pour mémoire, en date du 11 mai 2017, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du document d'urbanisme avait été approuvée par le conseil municipal. Cette DUP a permis le reclassement du périmètre du projet de pôle Gare d'une zone agricole vers une zone IIAUec dans le PLU de MANDUEL.

Le projet de réhabilitation du domaine de Mas Larrier et de création d'un hébergement hôtelier porté par NIMES METROPOLE, situé dans le périmètre du projet pôle Gare, n'est pas compatible avec le règlement de la zone IIAUec.

En effet, le règlement de la zone IIAUec, tel que rédigé, ne permet aucune nouvelle construction autre que la construction de bâtiments, équipements publics, installations et services « associés » à la gare nouvelle.

Afin de permettre la réalisation du projet souhaité par NIMES METROPOLE, il est nécessaire que soit procédé une modification du PLU ayant pour objet la création d'un sous-secteur IIAUec 2 autorisant la démolition, la reconstruction, l'extension et la surélévation des constructions du domaine de Mas Larrier ainsi que la création de nouvelles constructions à destination d'hébergement hôtelier.

L'enquête publique s'est déroulée du 06 mai au 07 juin 2019.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif a remis son rapport à Monsieur le Maire, le 17 juin 2019, dont voici ses conclusions motivées : « J'émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de MANDUEL ».

Il convient donc d'approuver le dossier de modification du PLU

Vote à l'unanimité.

6. Convention d'occupation temporaire des terrains d'assiette des ouvrages d'eau potable pour les installations de radiotéléphonie

Rapporteur : Marine PLA, Adjointe à l'urbanisme

Par délibération n°10/004 du 29 janvier 2010, le conseil municipal de Manduel avait donné son accord pour la signature d'une convention quadripartite d'occupation temporaire des terrains d'assiette des ouvrages d'eau potable pour les installations de radiotéléphonies des opérateurs privés.

Cette convention prenant fin au mois de juin 2019, il est proposé de la reconduire à compter du 2 juillet 2019 au 31 décembre 2019 comme cela est disposé au sein des articles de la convention en annexe.

En contrepartie de l'occupation d'un emplacement privé communal, l'opérateur, société orange, Société Anonyme, au capital de 10 640 626 396€ immatriculé au registre du commerce et des sociétés de paris sous le numéro 380 129 866 , dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres – 75 505 paris cedex 15, s'acquittera d'une redevance annuelle fixée à 2 630,83€ pour la commune.

Vote à l'unanimité.

7. Concession GAZ – Rapport annuel 2018 du délégataire GRDF

Rapporteur : Marine PLA, Adjointe à l'urbanisme

Depuis 2015, la commune a renouvelé son partenariat avec Gaz réseau Distribution de France (GRDF) pour l'exploitation de son réseau en gaz naturel, pour une durée de 30 ans. La concession prendra donc fin le 31 mai 2045.

Pour l'année 2018, le rapport annuel a été transmis par le concessionnaire. Il convient d'en prendre connaissance et d'acter celui-ci.

Concernant la concession, il est noté que celle-ci est relativement stable depuis son renouvellement. En 2018, 736 clients sont recensés contre 738 en 2017 et 725 en 2016.

Pour ce qui est des quantités de gaz acheminées en 2018, celles-ci étaient de 11 GWh. Cette quantité était de 12 GWh en 2017, et de 12 GWh en 2016.

Concernant les principales prestations effectuées, soit :

- des prestations comprises dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture,...),
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux,...) :

En 2018, 81 mises en service ont été effectuées avec ou sans changement de compteur, contre 68 en 2017.

Pour 2018, il est recensé 11 incidents contre 7 en 2017.

Cette année, aura été marquée par l'accroissement du réseau de 275 m, à hauteur du chemin du Bois des rozières.

Pour ce qui est des éléments financiers, l'investissement réalisé en 2018 s'élève à 77 913 €. La valeur nette du patrimoine est estimée à 1.36 millions.

Les recettes d'acheminement pour 2018 s'élèvent quant à elles à 200 231 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire G.R.D.F. pour la distribution publique de gaz naturel au titre de l'exercice 2018.

Vote à l'unanimité.

8. Modification de la sous-régie crèche – régie d'avance

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe à l'enfance et jeunesse

Par délibération n°18/104 du 8 décembre 2018, il a été procédé à la rationalisation des régies communales dans le cadre d'une réflexion concertée avec les services de la comptabilité publique. Il a été ainsi institué une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits communaux provenant des services liés à la petite enfance. Lors de cette rationalisation, la régie d'avance de la crèche n'a pas été réintégrée.

Or pour le bon fonctionnement des services de la crèche, il convient de modifier la délibération initiale.

Par ailleurs, les règles de la comptabilité publique prévoient que lorsque la sous-régie est mixte, la totalité de la régie est qualifiée de régie mixte.

Aussi, la régie « Services Péri-scolaires et EAJE » doit être une régie mixte, c'est-à-dire une régie d'avances et de recettes.

Cette régie est instituée auprès du bureau des finances de la commune de Manduel, installée à l'Hôtel de Ville. Elle fonctionne de manière permanente du 1^{er} janvier au 31 décembre, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cette sous-régie est instituée en lieu et place de la crèche multi-accueil municipale de Manduel sis 4b rue Pasteur, Manduel. Elle fonctionne selon les mêmes modalités que la régie principale à laquelle elle est rattachée et bénéficie d'une régie d'avance. La sous-régie est donc une régie mixte.

Il est donc proposé de modifier la qualité de la régie « Services Périscolaires- EAJE » en régie mixte, d'avances et de recettes.

Il convient de noter que l'avis du comptable public a été demandé pour définir les conditions de création et de fonctionnement de cette régie.

Vote à l'unanimité.

9. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe à l'enfance et jeunesse

Dans un souci de fiabilité et d'efficience du service rendu au public, au 1^{er} janvier 2019, la collectivité s'est dotée d'un nouveau logiciel pour la gestion du temps périscolaire ainsi que d'un nouveau « portail famille ».

Par conséquent, l'ancien logiciel dénommé « fushia » et l'ancien portail famille ne sont plus en fonctionnement. Il convient donc de modifier le règlement intérieur pour la prise en charge de ce changement.

De même, la bonne organisation du service de la restauration scolaire nécessite une mise à jour des conditions et modalités applicables contenues dans le règlement intérieur en vigueur.

Ainsi, il est proposé de le modifier selon les dispositions nouvelles reprises en caractères italiques dans le document qui se trouve en annexe de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit des coopératives scolaires

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe à l'enfance et jeunesse

L'article D321-9 du code de l'Education nationale dispose que « les écoles recourent aux interventions de psychologues scolaires, de médecins de l'éducation nationale, d'enseignants spécialisés et d'enseignants ayant reçu une formation complémentaire. Ces interventions ont pour finalités, d'une part, d'améliorer la compréhension des difficultés et des besoins des élèves et, d'autre part, d'apporter des aides spécifiques ou de dispenser un enseignement adapté, en complément des aménagements pédagogiques mis en place par les maîtres dans leur classe. Elles contribuent en particulier à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes personnalisés de réussite éducative. »

A travers différents courriels, Madame Maëlle POUZOULET, psychologue scolaire intervenant sur plusieurs communes dont Manduel, nous a fait part de son besoin d'acquiescer le test psychométrique WISC V afin de pouvoir établir des bilans reconnus notamment par la MDPH dans le but d'offrir aux jeunes Manduellois une prise en charge adaptée.

Ce test a une valeur de 1 550 €. Ce montant se répartit entre plusieurs communes. En effet, les missions des psychologues scolaires ne sont pas individualisées mais globalisées au sein des réseaux d'aide dans le cadre desquels ils interviennent.

Pour des raisons de calendrier, il a été convenu que les coopératives scolaires puissent procéder au paiement de la part de la commune de Manduel en échange d'un remboursement par le biais d'une subvention exceptionnelle.

La participation de la commune s'élève à 300 €. Elle se répartie comme suit :

Coopérative scolaire/ école	Montant
Fournier Maternelle	50 €
Fournier Elementaire	100 €
Dolto Maternelle	50 €
Dourieu Elementaire	100 €

Vote à l'unanimité.

11. Extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine

Rapporteur: Monique MONNIER, adjointe déléguée à l'administration générale et aux affaires culturelles

Par délibération n°17/102 du 11 décembre 2017, le conseil municipal s'était prononcé pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des cadres d'emploi présents au sein de la collectivité.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. En ce qui concerne le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine, c'est l'arrêté du 14 mai 2018, publié au journal officiel du 26 mai 2018 et pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques et des bibliothécaires assistants spécialisés du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui fait référence.

Par analogie avec les cadres d'emploi des autres filières de la catégorie B de la collectivité et pour être en cohérence avec l'arrêté du 14 mai 2018, les agents du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine pourront bénéficier :

- De l'IFSE, indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, selon les modalités suivantes :

Groupe de fonctions	Plafond annuel (non logé)	Plafond annuel (logé pour nécessité absolue de service)
Groupe 1	/	/
Groupe 2	16 015 €	/
Groupe 3	14 650 €	/
Groupe 4	/	/

Les groupes étant ceux définis dans la délibération n°17/102 de référence.

- Du CIA, complément indemnitaire annuel, selon les conditions définies par la délibération n°17/102.

Vote à l'unanimité.

12. Modification des tarifs pour les courses camarguaises

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, Adjoint délégué à la vie associative et à la citoyenneté

La municipalité finance l'organisation d'une course camarguaise le lundi de la fête votive. Les délibérations n°025/2016 et n°026/2016 ont créé la régie et établi les tarifs applicables.

Afin de rendre plus attractives ces manifestations appartenant à la culture camarguaise, il est proposé de modifier les tranches d'âge et les tarifs comme suit :

- 8 euros par personne, le plein tarif, pour les personnes âgées de 17 ans et plus,
- 5 euros par personne, le demi-tarif, pour les personnes ayant entre 12 ans et 16 ans,
- Gratuit pour les jeunes gens ayant moins de 12 ans et pour les personnes disposant d'une invitation signée par le Maire.

Pour la manifestation se déroulant durant la fête votive, les prix payés aux intervenants ne sont pas modifiés. Il convient toutefois de noter que l'indemnité pour l'école taurine n'est plus d'actualité.

Par ailleurs, la municipalité souhaite également organiser cette année, à titre exceptionnel, une course le mercredi 21 août 2019 dans la catégorie "taureaux jeunes". Cette course marquera les 20 ans de la manade BRIAUX, laquelle disposera pour cette occasion d'une tarification spéciale. Pour cette occasion, il est proposé une entrée gratuite pour toutes les personnes souhaitant se rendre à cette manifestation.

Pour cette manifestation exclusivement, et compte-tenu de sa nature, il est proposé les prix payés aux intervenants suivants :

- Un engagement fixe de 200 euros sera versé par raseteur,
- Une part variable, sera versée à chaque raseteur en fonction du nombre d'attributs qu'il aura prélevés durant la course et du montant annoncé par le président au moment de la prise,
- Une indemnité du président de course de 50 euros.

Vote à l'unanimité.

13. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Décision n°21/2019 du 27/05/2019 : Eglise Saint Genest – Fixation du forfait de rémunération définitif - Marché de maîtrise d'oeuvre - Cabinet Autin Architecte - signature de l'avenant n°1 d'un montant de 8.068 € HT.

14. Questions diverses

La séance est levée à 10h11.